

# 34ème Foulée Croisienne

Règlement de la course «La Foulée Croisienne» Dimanche 19 février 2023.

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) pour les manifestations hors-stade du 30 juin 2017.

**L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.**

## - **Article 1. Lieu, date et nature de la compétition**

- L'épreuve "La Foulée Croisienne" est une course nature, qui a lieu le dimanche 19 février 2023.
- Le retrait des dossards se fera : Le dimanche 19 février de 7h à 8h  
Si les conditions météo sont favorables sur le parking des écoles 643, rue Frédéric Mistral 83420 La Croix Valmer.  
Si les conditions météo sont défavorables, "Espace Diamant" 580 rue Frédéric Mistral, 83420 La Croix Valmer.
- La Foulée Croisienne est une course trail et se déroule essentiellement en terrain naturel. Le parcours est constitué de 99% de pistes forestières.
- 2 Formats de course sont proposés : 12 Km et 21 Km

### **Le long : 21Km / D+750m**

**Le 21 km départ à 8h30** du parking des écoles parking des écoles. Les coureurs partiront sur la route Frédéric Mistral, puis piste forestière de Baguèreide sud, les Hauts de Peinier, Crête de Montjean, piste des Pradels sud, crêtes des Pradels, piste de St Ferréol, Crêtes de Peinier, piste des rochers blancs, single de la carcasse, gué de Pin Pinon et retour par le chemin des graffonier et rue Frederic Mistral pour une arrivée au parking des écoles.

### **Le court: 12 Km / D+ 350m**

**Le 12 Km départ à 9h** du parking des écoles. Les coureurs partiront par la rue Frédéric Mistral, piste de Peinier, hauts de Peinier, piste des Pradels Nord, piste des rochers blancs, single du Panorama, rue Frederic Mistral et arrivée au parking des écoles.

- Ravitaillement et podiums se feront en extérieur au niveau de l'arche d'arrivée.

## - **Article 2. Organisateur L'épreuve est organisée :**

- Par le "Service des sports de La Croix Valmer"  
Claire DEGARDIN et Olivia FEYDEL  
Forum Constantin 83420 LA CROIX VALMER  
Adresse mail: [service.sports@lacroixvalmer.fr](mailto:service.sports@lacroixvalmer.fr)  
Numéro de téléphone :04.98.11.48.87

- Représenté par Mr Le Maire Bernard JOBERT  
Hotel de ville, 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER

Adresse mail : [bernard.jobert@lacroixvalmer.fr](mailto:bernard.jobert@lacroixvalmer.fr) / [contact@lacroixvalmer.fr](mailto:contact@lacroixvalmer.fr)

Numéro de téléphone :04.94.55.13.13

- **Directeur de l'épreuve:**

Claire DEGARDIN - Agent ETAPS - Service des sports

Adresse mail : [claire.degardin@lacroixvalmer.fr](mailto:claire.degardin@lacroixvalmer.fr)

Numéro de téléphone: 04.98.11.48.87

#### **Article 4. Condition de participation à l'épreuve**

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

La catégorie Cadet (nés en 2006 et 2007) est autorisée à participer au petit format soit 12 Km sous réserve d'autorisation parentale.

En raison de la configuration du parcours, l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en "fauteuil".

#### **- Article 5. Certificat médical, licence, pièce d'identité et autorisation parentale**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **1 licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la **FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention :les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'**une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**ATTENTION les licences triathlon, course d'orientation et pentathlon ne sont pas acceptées.**

3- Les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue), il doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

4- Les participants **mineurs** présenteront outre la licence et/ou le certificat médical une autorisation parentale de participation. Le certificat médical, ou sa copie, sera conservé 10 ans par les organisateurs.

5- Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard. Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

#### **Article 6. Droits d'inscription**

Le nombre d'inscriptions est limité à 200 coureurs sur chaque parcours.

a - Tarif :

Le court 12 Km

- 13 € par internet sur le site [www. KMS Internet](http://www.KMSInternet.com) du 14/11/2022 au 18/02/2022
- 15 € sur place le jour de la course.

Le long 21 Km

- 20 € par internet sur le site [www. KMS Internet](http://www.KMSInternet.com) du 14/11/2022 au 18/02/2022
- 22 € sur place le jour de la course.

b – Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué. **Excepté pour cause de Pandémie et mesures sanitaires préfectorales.**

c - Inscriptions de groupes ou clubs 10% de remise à partir de 10 inscriptions groupées. Contacter directement le service des sports au 04.98.11.48.87

#### **Article 7. Cession de dossards**

**Tout engagement est personnel.** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 8. Responsabilités et Assurances**

### **a - Responsabilité :**

Les personnes participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

### **b – Assurance Responsabilité civile :**

L'organisation a souscrit pour la durée de l'épreuve sportive une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

c - Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

d - La responsabilité de l'organisation est automatiquement dérogée dès l'abandon, disqualification pour quelque motif que ce soit, arrêt par décision médicale ou autre décision d'arrêt du concurrent par un membre de l'organisation.

## **Article 9. Retrait des dossards - Port du dossard**

Le retrait des dossards aura lieu sur présentation de la pièce d'identité du participant :

- Le jour de la course, le Dimanche 19 février 2023 de 7h00 à 8h00
- Lieu de retrait :
  - Parking des écoles, 643 rue Frederic Mistral, 83420 La Croix Valmer

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le Juge Arbitre. Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

**Article 10. Règles sportives** - La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury : En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants: Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La course sur les 2 Formats prendra fin à 13h30.

Passé cet horaire, le dossard des concurrents encore sur piste sera récupéré, considéré hors course, ce dernier sera alors sous sa propre responsabilité.

- Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

- Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours de la « foulée Croisienne » sera invité à quitter la course.

e - Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

### **Article 11. Ravitaillements**

Les ravitaillements seront réduits au strict minimum eau, fruit, fruits à coque aux kilomètres [6 et 11](#) et après la ligne d'arrivée.

Pour des raisons écologiques et environnementales et sanitaires, il n'y aura pas de gobelets à disposition sur les ravitaillements.

Nous conseillons aux participants de s'équiper en conséquence Camelbak, eau, barre, gel

### **Article 12. Classements et récompenses**

a - Classements et temps :

Il sera disponible sur le site KMS.fr dès la fin de la course.

b - Récompenses :

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie tel qu'énoncé ci-dessous et ce pour les 2 parcours :

- 1er homme / 1ere femme catégorie CADET (uniquement sur le 12Km) / JUNIOR / ESPOIR (2007 - 2001)
- 1er homme / 1ere femme catégorie SENIOR
- 1er homme / 1ere femme des catégories
  - M0 (1987-1983) / M1 (1982-1978)
  - M2 (1974-1978) / M3 (1969-1973)
  - M4 (1964-1968) / M5 (1959-1963)
  - M6 (1954-1958) / M7 (1949-1953)
  - M8 (1944-1944) / M9 (1939-1943) / M10 (1934-1938)

c - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site Internet de la société KMS, sur la page FACEBOOK "Service des sports de La Croix Valmer" ainsi que sur le site officiel [www.lacroixvalmer.fr](http://www.lacroixvalmer.fr)

### **Article 13. Sécurité et soins**

a- Voies utilisées : La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation. Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants: La sécurité sur le parcours sera assurée par le service des sports, les signaleurs avec moyens de communication, la Police Municipale, du comité CCFF et de L'UDSP du Var

.c - Assistance médicale : L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par l'organisation et le dispositif des pompiers du Var.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants : Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

**Article 14. Protection de l'environnement** Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

### **Article 15. Droit à l'image**

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires. De par sa participation à la course de la Foulée Croisienne, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

### **Article 16. Loi Informatique et Libertés**

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats. Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : [service.sports@lacroixvalmer.fr](mailto:service.sports@lacroixvalmer.fr) et le cas échéant à la FFA à l'adresse : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr) . Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la société de chronométrage KMS;.

### **Article 17. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

**Article 18. Annulation** L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.